

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010.**

L'an deux mil dix et le vingt-six novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. CHAGNARD Patrick, PUGNET Alain, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, IMBERT Christian, PHILIP Frédéric, TANGUY Xavier, Mmes PALPANT Clara et DERR Nicole.

Absent : M.BIGLIA Jean-Pierre (pouvoir donné à M. CHAGNARD Patrick).

Secrétaire de séance : M. TANGUY Xavier.

### Acquisition d'un tracteur : validation du choix de la commission d'appel d'offres :

Parmi les 9 offres reçues la commission d'ouverture des plis, après examen, a retenu la Société BLANC ROCHEBOIS proposant un tracteur de marque NEW HOLLAND et s'engageant sur un délai de livraison de 45 jours (le plus court de l'ensemble des prestataires). Les options d'achat d'un broyeur d'accotement et d'une benne portée sont également retenues. En attendant la livraison de ce nouveau matériel, la société BLANC ROCHEBOIS prête un tracteur à la commune pour assurer le déneigement.

- Délibération adoptée avec 10 voix pour et 1 abstention (Nicole DERR)

### Instauration d'astreintes pour le déneigement communal :

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreintes pendant la saison hivernale pour que l'employé communal soit disponible afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer le déneigement communal. Le maire précise qu'il n'est pas certain qu'il mettra en œuvre ce dispositif mais qu'il versera l'équivalent en heures supplémentaires.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

### Convention financière relative au programme de travaux coordonnés avec la F.D.E. pour la sécurisation du poste « Chapon » :

La Fédération Départementale d'Electrification propose une convention relative à l'enfouissement des réseaux Télécom et EDF du poste « Chapon » répartissant les coûts financiers à la charge de chacun. Sur l'ensemble de ce projet la participation prévisionnelle de la commune est estimée à 45 276 € T.T.C. Le maire trouve que ce montant est élevé. Les crédits correspondants seront à inscrire au B.P. 2011.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.), ce dernier doit être dissous. L'objectif fixé est d'avoir un délégué représentant l'ensemble du secteur cantonal auprès de la F.D.E. Les statuts devant changer avant le 31/12/2010 sous peine de perdre d'importants moyens de financement, une réunion est programmée avec la C.C.H.B. au mois de décembre.

### Projet de modification du règlement de la zone ND du P.O.S. :

Le règlement de la zone ND du P.O.S. est actuellement trop restrictif sur les possibilités offertes en matière de constructions (limitées aux activités pastorales et forestières). Il est envisagé d'engager une modification du règlement du P.O.S. qui permettra aux agriculteurs de bâtir des hangars de stockage (avec toiture solaire ou non). D'autres points du règlement sont à revoir (demandes de construire des extensions de type « chien assis » sur les toitures dans le village permettant d'aménager les combles...) Le maire est autorisé à recruter un bureau d'études pour engager cette modification.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

### INSEE : recensement de la population. Rémunération de l'agent recenseur :

Le recensement de la population qui a lieu tous les 5 ans se déroulera dans la commune en janvier et février 2011. Un agent recenseur devra être recruté pour cette opération. La dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'INSEE à la commune est de 829 €. Il est proposé de la reverser au profit de la rémunération de l'agent recenseur.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Le maire informe que sur les 2 candidatures reçues pour postuler à cet emploi, il a retenu celle de Melle Maud RAMBAUD.

### Affouage 2010 : N° de la coupe forestière retenue à Thuoux :

Le coupon concerné par l'affouage 2010 est le n° 12 en partie. Il a été marqué par l'agent de l'O.N.F. et les lots ont été répartis selon le nombre d'inscrits (13 cette année). Le tarif de la redevance d'affouage reste inchangé, à savoir 92 € par lot.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

### Bien sans maître : intégration dans le domaine communal :

Le terrain situé au lieu dit "Rabalion Ouest" - parcelle 44 section ZD - d'une contenance de 2 740 m<sup>2</sup> ayant fait

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010 (suite).

l'objet des formalités nécessaires à son intégration d'office dans le domaine communal (déclaration et affichage pendant 6 mois de l'arrêté constatant le bien « sans maître »...) et aucun propriétaire ne s'étant fait connaître durant ce laps de temps, la commune peut donc s'approprier ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Le maire prendra l'arrêté correspondant afin de clore ce dossier.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

### Informations, dossiers en cours... :

*Centrale solaire* : Le projet n'ayant pas abouti du fait de sa trop grande emprise sur les terres agricoles, un autre projet est à l'étude et le maire doit se réunir avec la société Séchilienne-Sidec pour redéfinir la surface qu'il sera possible d'occuper en limitant l'impact sur l'espace agricole.

*Stationnement du tracteur* : Il est remis à M. CHAGNARD pour avis une proposition de convention à passer avec la commune entérinant la mise à disposition d'un emplacement de stationnement à l'abri de son local.

*Déneigement* : Il a été demandé l'installation de bacs à sel en plusieurs endroits de la commune. Plusieurs solutions sont envisagées par la municipalité car une utilisation mal gérée (un excès entraîne d'importantes dégradations de la chaussée, des bacs qui restent ouverts le rendent inutilisable ou il durcit...) risque d'entraîner des abus.

*Embellissement* : L'Association Régionale de Fleurissement doit venir donner des conseils à la commune pour son fleurissement.

*Limites cadastrales* : Le mur de la clôture de M. PIGUET a été édifié sur l'emprise de l'ancien canal communal. Un géomètre sera saisi pour redéfinir les limites occupées et les services des domaines seront consultés pour l'estimation de la surface à lui rétrocéder.

*Réseau d'eau potable* : Lors du nettoyage annuel des réservoirs, le hameau de Hauteville s'est trouvé privé d'eau potable. Plusieurs hypothèses sont avancées (conduite bouchée, cassée ou démanchée). Après renseignements, les pompiers ne sont pas équipés pour distribuer de l'eau potable et leur intervention pour apporter de l'eau non consommable est payante (300 €). Des recherches doivent être entreprises pour résoudre ce problème.

Par ailleurs une entreprise est venue visiter les réservoirs et a proposé un devis pour leur nettoyage annuel. Il leur sera proposé de revoir leurs tarifs et d'inclure dans le contrat une clause d'approvisionnement des réservoirs en cas de rupture dans l'alimentation.

*Restauration de la végétation sur le bassin versant du Buëch* : Le bois coupé sur les berges du Buëch et de Chauranne et regroupé en 3 tas (2 sur dans la zone des Patègues et 1 devant la station d'épuration) a été réparti équitablement par tirage au sort aux 34 personnes qui se sont inscrites en mairie pour en bénéficier gratuitement.

### Questions diverses :

*Noël des Seniors* : La date prévue est fixée au 18 décembre 2010 à 11 heures. Il est proposé par l'Association Animation Aspremontaise d'organiser un Noël pour les enfants de la commune en primaire. Le maire propose un partenariat avec l'association qui s'occupera du goûter et les cadeaux seront financés par la commune. Clara PALPANT et Frédéric PHILIP sont chargés de ce dossier.

*Branchement d'eau potable* : M. Yves SERRES a toujours un problème sur sa conduite d'eau sur laquelle son voisin s'était raccordé et qui fuit. Il a fait établir un constat d'huissier et informe la commune qu'il ne paiera pas sa facture d'eau tant que ces frais ne lui seront pas remboursés. Le maire rappelle qu'il s'agit d'un litige entre particuliers et que la fuite se situe sur le tronçon à la charge de l'abonné (après la bouche à clé). De ce fait, et en application du règlement municipal de l'eau, les frais de réparation n'incombent pas à la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.**

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Les conseillers,

	M. TANGUY Xavier.
--	-------------------